



PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

PIECES A FOURNIR

- extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois pour chacun des futurs partenaires,
- copie recto-verso de la pièce d'identité de chacun des futurs partenaires,
- justificatif de domicile,
- questionnaire d'état-civil dûment complété,
- si l'un des futurs partenaires est divorcé : la copie du jugement de divorce,
- courrier signé des futurs partenaires indiquant le choix du régime choisi (séparation de biens ou indivision),

Si l'un des futurs partenaires est de nationalité étrangère :

- extrait d'acte de naissance en langue d'origine et sa traduction en français par un traducteur assermenté,
- certificat de coutume (à demander au Consulat),
- certificat de célibat et sa traduction le cas échéant (à demander au Consulat),
- un certificat de non PACS (à demander au TGI de Paris).

(Fournir l'original de ces documents et non une copie).

Après réception des pièces, un projet de PACS sera adressé aux parties, assorti du montant précis des frais, droits et émoluments afférents audit acte (entre 380 et 400 euros, en ce compris les droits d'enregistrement dus au Trésor Public, de 125 €)